

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1714

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations - Attribution de subventions à l'association Compagnie Acte pour la mise à disposition d'un studio de répétition de danse

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1714**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations - Attribution de subventions à l'association Compagnie Acte pour la mise à disposition d'un studio de répétition de danse

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La politique de structuration de la filière culturelle, deuxième axe de la stratégie culturelle métropolitaine 2020-2026 votée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, s'adresse aux acteurs culturels de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels, image/audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.) implantés sur le territoire métropolitain et a pour vocation à accompagner les professionnels implantés sur le territoire vers :

- des modèles économiques plus robustes, reposant sur des activités et des financements diversifiés,
- le développement de la mutualisation de leurs ressources, humaines et matérielles.

Pour mettre en œuvre la politique de structuration de la filière culturelle, la Métropole de Lyon propose plusieurs modes d'actions :

- informer, orienter les acteurs de la culture pour les aider à se saisir des dispositifs d'accompagnement et de financement : aides en fonctionnement à des structures d'accompagnement du territoire (délibération n° 2022-03-5625 du 16 mai 2022), coordination des structures d'accompagnement, réflexion autour des liens art-entreprises, etc.,
- participer à la structuration de filières spécifiques pour permettre leur développement sur le territoire : les arts du cirque (suivi du montage de la Cité des arts du cirque), les arts numériques (accompagnement au montage du groupe de compétences des arts hybrides et des cultures numériques), les arts visuels,
- accompagner le partage de ressources et de mutualisation des ressources entre acteurs culturels : site internet "Les Petites annonces", appels à projet, etc.,
- soutenir les mobilités des artistes à l'international : convention tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut Français,
- coordonner la création d'une recyclerie culturelle.

Dans ce cadre, la Métropole propose notamment 2 dispositifs distincts et complémentaires dont les acteurs peuvent se saisir :

- depuis 2019, l'aide à des équipements culturels à usage partagé *via* une subvention d'investissement,
- pour la première fois en 2022, l'aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel *via* une subvention de fonctionnement.

II - Appel à projets Équipements culturels à usage partagé

1° - Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets Équipements culturels à usage partagé vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs, comme des locaux partagés, un parc de matériels mutualisé, la création d'une plateforme de services, etc. Cette aide permet d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement initial, sans générer de financement de fonctionnement supplémentaire de la part de la Métropole.

Les projets soutenus visent la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Les projets doivent pouvoir être utilisés par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

2° - Critères d'appréciation

Les projets sont appréciés en fonction de :

- leur caractère mutualisé et partagé ainsi que leurs modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou leurs modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels,
- leur intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,
- la viabilité de leur modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il peut s'agir :

- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériels,
- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- de développement d'outils numériques.

3° - Bilan de l'appel à projets 2021

Pour la 3^{ème} édition de l'appel à projets (mise en ligne le 8 avril 2021 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 1^{er} juin), 28 dossiers avaient été déposés.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0806 du 18 octobre 2021, 22 projets avaient été retenus représentant 1 026 303 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 300 000 €.

Ces projets étaient de nature différente et concernaient des champs artistiques variés : l'acquisition de matériel technique (son, lumière, logiciel, etc.), de matériel adapté à la tournée en vélo et de matériel logistique (tente, lave-verre, etc.), l'aménagement d'ateliers, de bureaux, la création d'un site internet ou encore l'acquisition d'une yourte, d'un chapiteau et d'un dôme gonflable.

4° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,

- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses sur justificatif. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,

- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 €, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet.

Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 €, le versement de la subvention interviendra :

- pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €, en une seule fois sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2024. Exceptionnellement, la Métropole pourra accepter une demande d'acompte motivée du bénéficiaire, sur présentation d'un devis. Cette avance ne pourra pas dépasser 50 % de la subvention accordée. Le versement du solde de la subvention se fera dans les conditions décrites ci-dessus. Le montant de la subvention sera au besoin proratisé au montant des investissements réalisés,

- pour un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 20 000 €, une avance de 50 % de la somme sera versée par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2024.

5° - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2022

Sur la base des résultats des 3 premières éditions, et pour encourager cette dynamique de partage de compétences, d'outils et de moyens, la Métropole a décidé de relancer un appel à projets pour l'année 2022, selon les mêmes objectifs et règlement.

Vingt-deux dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition 2022 (publication le 13 avril 2022 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 1^{er} juin).

Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président en charge de la politique culturelle, il est proposé de retenir 18 projets représentant 721 653 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 253 550 €.

Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiés comme l'acquisition de matériel technique et équipement scénique (son, lumière, tapis de danse, vidéo projecteur, appareil photos, etc.), de matériel logistique (lavabos collectifs mobiles, etc.), l'aménagement d'espaces de coworking, d'espaces de répétitions, la création de sites internet ou encore l'acquisition de four céramique et de machine pour recycler le textile.

Pour les activités qualifiées d'aides économiques au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime "*de minimis*".

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'équipement, d'un montant total de 253 550 €, au titre de l'appel à projets "Équipements culturels à usage partagé", année 2022, selon la liste des projets figurant en annexe 1, et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

III - Appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel

1° - Principes et objectifs de l'appel à projets

À travers cet appel à projets, la Métropole souhaite soutenir des projets qui :

- s'inscrivent dans les champs de la culture (toutes disciplines artistiques et culturelles) et sont à destination des professionnels de la filière implantés sur le territoire métropolitain,

- concourent aux objectifs de la stratégie culturelle métropolitaine dans son ensemble et particulièrement aux objectifs de la politique de structuration de la filière ainsi qu'à ses enjeux transversaux (développement des pratiques éco-responsables et éga-responsables),
- présentent des modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou des modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels,
- présentent un intérêt pour l'économie et la structuration de la filière,
- reposent sur un modèle économique viable, tant en investissement qu'en fonctionnement, même s'ils comportent des risques car ils sont inédits,
- contribuent à un renforcement de la filière culturelle et des professionnels qui la constituent, soit parce que les bénéficiaires du projet sont multiples, soit parce que le projet a un potentiel intéressant de répliquabilité.

Il peut s'agir de :

- nouveaux services développés par une ou plusieurs structure(s) existante(s),
- nouvelles organisations d'activités existantes visant à fluidifier les processus, les liens entre les acteurs bénéficiaires et à favoriser la qualité de vie au travail.

2° - Critères d'appréciation

Les projets sont appréciés au regard :

- du nombre de professionnels de la culture qui en bénéficient. Les projets des secteurs du cirque, des arts numériques et des arts visuels, secteurs particulièrement soutenus dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine, bénéficient d'une attention particulière,
- de leur capacité à s'autofinancer au terme de 3 années maximum, ou à s'équilibrer sans subvention de la Métropole,
- des valeurs et des principes de gouvernance de la structure porteuse qui doivent relever prioritairement de l'économie sociale et solidaire (ESS),

L'appel à projets est ouvert à toute structure, implantée sur le territoire métropolitain, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole, en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.

3° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % la première année, 50 % la deuxième et 30 % la troisième,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole.

Les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre de cet appel à projets pour la période 2022-2024 seront versées selon les échéanciers présentés en annexe. Les modalités de versement de ces subventions sont précisées dans une convention signée entre la Métropole et le porteur de projet.

4° - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets période 2022-2024

Il s'agit de la première édition de cet appel à projets.

Vingt dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition (publication le 15 avril 2022 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 15 juin 2022).

Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président, il est proposé de retenir 5 projets, représentant 367 557 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 179 000 € pour la période 2022-2024.

Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiés comme :

- la gestion d'un parc mutualisé de casque VR et d'une médiation spécifique à destination des acteurs culturels du territoire,
- un service d'accompagnement et de formation en alternance d'administrateurs juniors dans le spectacle vivant,
- un service de location de costumes de seconde main à travers un catalogue numérique, la commercialisation de prestations artistiques visuelles sur mesure pour des entreprises dans le cadre de la qualité de vie au travail, responsabilité sociétale des entreprises (RSE), communication, innovation et aménagement d'espaces,
- la création d'une plateforme de mise en lien pour favoriser la diffusion des artistes du territoire.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 179 000 € dans le cadre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour la période 2022-2024, selon l'échéancier suivant :

- 82 000€ au titre de 2022,
- 58 000€ au titre de 2023,
- 39 000€ au titre de 2024.

Les subventions correspondant aux années 2023 et 2024 seront versées sous réserve de l'inscription et du vote au budget de la Métropole des crédits annuels correspondants ;

Pour les activités qualifiées d'aides économiques au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime "*de minimis*".

IV - Attribution d'une subvention à l'association Compagnie Acte pour la mise à disposition d'un studio de répétition de danse

1° - Description de l'association

Dirigée par Annick Charcot, chorégraphe et danseuse, l'association Compagnie Acte est née à Lyon de l'envie de partager la danse, de faire société, de créer une continuité entre l'art et le monde.

L'association a pour buts :

- la recherche, la création et la diffusion chorégraphique,
- l'élaboration, la vente et la présentation des spectacles de danse,
- l'organisation de rencontres et d'échanges entre artistes chorégraphiques,
- l'interaction entre l'art chorégraphique et d'autres arts,
- l'enseignement et l'organisation de stages et d'autres démarches pédagogiques.

Au regard des objectifs poursuivis par la Compagnie Acte par la mise en place d'une gestion partagée de son studio Le studio des Hériveaux et de l'intérêt que celle-ci représente pour le territoire, la Métropole décide d'accompagner financièrement le projet.

2° - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant :

L'association Compagnie Acte, parallèlement à ses activités de création et de diffusion dans l'espace public, porte, depuis 12 ans, un lieu de recherches et d'accueil, situé dans le 8ème arrondissement de Lyon : le studio des Hériveaux, dont elle est locataire. Ce studio abrite, depuis 2008, une part de ses propres activités artistiques et accueille d'autres occupants : associations, compagnies et professionnels de la danse.

Le studio des Hériveaux se présente comme un lieu :

- à gouvernance et à gestion locatives partagées,
- qui bénéficie à une pluralité de professionnels de la danse et d'usagers,
- offrant des modalités d'accès au studio, adaptées selon les besoins et contraintes de chacun,
- ayant un modèle économique mixte et solidaire, mêlant apports financiers et contributions de compétences, activités marchandes et non marchandes.

Le projet répond à un besoin exprimé par les acteurs culturels du territoire, il s'inscrit dans les objectifs de la politique métropolitaine de structuration de la filière culturelle et a vocation à s'autofinancer. En effet, la subvention d'un montant de 3 000 € permettra l'amorçage de cette nouvelle organisation, laquelle trouvera un équilibre financier, sans aide supplémentaire de la Métropole, dès 2023.

Le budget prévisionnel du programme d'actions pour 2022 (en €) :

Charges		Produits	
Postes	Montants (en €)	Postes	Montants (en €)
loyer + charges	16 500	activités loisirs	15 000
communication	500	formations	4 500
assurance	750	activités artistiques	3 250
entretien - contributions	1 000	fonds propres - Cie Acte	2 000
frais de régie	600	fonds propres - Cie Pilote	5 500
frais administratifs - bureau	1 400	fonds propres - Cie artistiques troc	1 500
salaires	14 000	subvention - Métropole aide à l'amorçage	3 000
Total	34 750	Total	34 750

3° - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois par paiement direct, une fois la présente délibération devenue exécutoire. La structure devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité de la structure subventionnée et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le programme d'actions n'est pas, ou que partiellement, réalisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Compagnie Acte, dans le cadre du développement des modalités de gouvernance partagée et de gestion collaborative du studio des Hériveaux pour 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement, pour un montant total de 253 550 €, aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé pour l'édition 2022, selon la répartition figurant en annexe 1,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 179 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour la période 2022-2024, selon la répartition figurant en annexe 2 et selon l'échéancier suivant :

- 82 000€ en 2022,
- 58 000€ en 2023,
- 39 000€ en 2024,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Compagnie Acte dans le cadre du développement des modalités de gouvernance partagée et de gestion collaborative du Studio des Hérideaux pour l'année 2022,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Canopée, Des Festivals de cinéma Connexion, MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon, Compagnie du Bonhomme, Hot Club de Lyon, MJC Duchère et les entreprises SAS Cadero (Gouach.art) et SAS HORMUR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante à l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée sur l'opération n° 0P33O7815 le 25 janvier 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - pour un montant de 253 550 €.

5° - Le montant de fonctionnement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292737-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
